

Révision générale du plan d'aménagement local

Secteur La Folliaz - Approbation

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a informé la Commune de Villaz, en date du 11 juin 2026, que la décision d'approbation de la révision générale du plan d'aménagement local du secteur de La Folliaz, fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle (FO) n° 24 du 12 juin 2026.

Les documents faisant partie intégrante du dossier de mise à l'enquête de la révision du PAL du secteur de La Folliaz qui s'est déroulée du 15 juin au 16 juillet 2018, et de la mise à l'enquête complémentaire qui a eu lieu du 4 mars au 4 avril 2022, auxquels se réfèrent l'avis officiel de la DIME sont disponibles sur le site Internet de la Commune (www.communevillaz.ch/secteurlafolliaz), tout comme la décision d'approbation.

Nous précisons que les documents ci-dessus et la décision d'approbation sont disponibles uniquement à titre informatif et que seuls les documents adoptés (signés) par le Conseil communal et par la DIME, qui sont consultables auprès du Secrétariat communal et du SeCA font foi.

Conformément à l'article 86 al. 4 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions et à l'article 36 du règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, la décision d'approbation et le dossier peuvent être consultés sur rendez-vous durant **trente jours** auprès du secrétariat communal et du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), rue des Chanoines 17, à Fribourg.

La consultation **auprès du Service des constructions et de l'aménagement** s'effectuera uniquement, après prise de rendez-vous au téléphone ☎ 026/305.36.13 ou à l'adresse e-mail ✉ seca@fr.ch).

La décision d'approbation de la Direction peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les trente jours pour les points qui peuvent être directement contestés devant cette autorité.

Villaz-St-Pierre, le 11 juin 2026.

Le Conseil communal